

Québec, le 15 juillet 2024

[REDACTED]

Objet : Décision à la suite de votre demande d'accès à l'information

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 18 juin 2024 par courriel, qui vise à obtenir le nombre d'employés dédiés à des fonctions d'inspection et/ou enquête, par région, avec leur rôle et responsabilité, le nombre d'inspections et/ou enquêtes réalisées par année, par région, depuis 2019-2020 et le nombre de sanctions données à la suite d'une inspection et/ou une enquête par année, par région, depuis 2019-2020.

Après vérification, nous vous informons qu'un employé du ministère du Travail (MTRAV) a des fonctions d'inspection et/ou d'enquête. Cependant, aucun document n'existe quant au nombre d'inspection ou d'enquête réalisée ou au nombre de sanction donnée à la suite d'une inspection et/ou enquête.

De plus, nous vous informons aussi que le MTRAV et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente relativement au transfert de responsabilités des enquêtes en vertu de l'article 109.4 du Code du travail (dispositions anti-briseurs de grève). En vertu de cette entente, le MTRAV coordonne les demandes d'enquête alors que le MESS est responsable des enquêtes. Les employés qui effectuent ces enquêtes ne sont donc pas des employés du MTRAV.

Quant au nombre d'enquêtes de ce type, nous vous transmettons un document permettant de répondre à votre demande. Vous le trouverez en pièce jointe. Aucune sanction n'est prise par le MTRAV. Il revient au syndicat impliqué de déposer une requête au Tribunal administratif du travail pour obtenir une ordonnance enjoignant à l'employeur de cesser d'utiliser des briseurs de grève.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Renaud Laroche
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Nombre d'enquêtes par région selon l'article 109.4 du Code du travail

Régions	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Laurentides	3		4	2	1
Montréal	5	3	7	8	9
Montérégie	4	3	6	4	5
Capitale-Nationale	8	4	6	4	1
Outaouais	1				
Mauricie	2	1			1
Centre du Québec	1	1		1	
Côte-Nord			4		1
Lanaudière			10	6	
Chaudière-Appalaches			1		
Estrie			1	4	
Saguenay-Lac-St-Jean			1		3
Bas-Saint-Laurent				2	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine				1	
Laval			1		1
total	24	12	41	31	23

*Aucune enquête n'a été répertoriée dans les régions du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue